Période de référence: 01.10.2024 - 30.09.2025
Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du Produit : Pictet - Water

Identifiant d'entité juridique : 54930075OVPZP6MC4674

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** 33.12%	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** 66.01%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Note: Pictet Asset Management a eu recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables ont été calculés sur la base d'une approche discrète ou «pass/fail» incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisaient les émissions de CO_2 ou mettaient en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO_2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuaient à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Principaux moyens par lesquels le fonds a atteint son objectif durable:

- Impact positif:

Le fonds a produit un impact environnemental et/ou social positif en investissant au moins deux tiers du total de son actif/de son patrimoine dans des entreprises actives dans le secteur de l'eau et qui apportent des solutions aux problèmes liés à l'eau dans le monde entier. Le fonds ciblait les entreprises qui fournissent des technologies visant à améliorer la qualité de l'eau, à optimiser l'efficacité hydrique ou à augmenter le nombre de ménages raccordés aux services d'approvisionnement en eau.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le fonds a investit principalement dans des entreprises dont les activités concernent en grande partie, mais sans s'y limiter, la production d'eau, le conditionnement et la désalinisation de l'eau, les fournisseurs d'eau, le transport et la distribution, la collecte et le traitement des eaux usées, des eaux d'égout et des déchets solides, liquides et chimiques, les centrales de traitement des eaux usées et la fourniture d'équipement, la consultance et les services d'ingénierie dans le domaine de l'eau, ainsi que d'autres activités économiques pertinentes.

Les entreprises ciblées dans le secteur aérien comprennent celles chargées de contrôler la qualité de l'air, les fournisseurs d'équipements de filtration de l'air et les fabricants de convertisseurs catalytiques pour véhicules.

- Investissements durables:

Pictet Asset Management a eu recours à un cadre exclusif et aux objectifs de la Taxinomie de l'UE pour définir les investissements durables.

Le fonds a investi dans des titres finançant des activités économiques qui ont contribué de manière substantielle aux objectifs environnementaux et/ou sociaux tels que:

Environnementaux	**33.12%**
Décarbonation	0.00%
Efficacité & circularité	33.12%
Gestion du capital naturel	0.00%
Sociaux	**66.01%**
Vie saine	12.52%
Eau, assainissement & logement	53.25%
Education & émancipation économique	0.00%
Sécurité & connectivité	0.24%

Source: Pictet Asset Management, Factset RBICS.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs

Le fonds a exclu les émetteurs qui exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement ou qui violent gravement les normes internationales. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails. Veuillez noter que notre cadre d'exclusion a été mis à jour au cours de la période de référence.

En plus de notre politique d'exclusion en matière d'investissement responsable, le fonds a mis en œuvre des exclusions liées aux critères de référence «transition climatique» de l'UE (CTB), contenus dans l'article 12, paragraphe 1, points a)-c), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, de février 2025 à avril 2025, et les exclusions liées aux indices de référence «accord de Paris» (PAB) de l'UE, prévues à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, à partir

de mai 2025. Ces exclusions concernent des secteurs tels que les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et le tabac.

En outre, la stratégie appliquait des limites d'exclusion plus strictes basées sur des directives internes.

- Actionnariat actif:

Le fonds a exercé méthodiquement ses droits de vote. Le fonds s'est également engagé (dialogue collaboratif) avec la direction d'entreprises sélectionnées sur des questions ESG importantes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité ont performé comme suit durant la période sous revue:

- **Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR:**

99.14%

- **Profil ESG général**

Le score ESG moyen pondéré du fonds a été meilleur que celui de l'indice de référence après avoir retiré les 20% d'émetteurs ayant les notes ESG les plus faibles.

Le score ESG moyen pondéré du fonds a été de 0.65 contre 0.21 pour l'indice de référence. Un score plus élevé désigne un risque ESG plus faible. Les scores vont de -2 à 1, 1 étant le meilleur.

- **Principales incidences négatives (PIN)**

Le fonds a pris en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais essentiellement de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions ont permis au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Conformément à la politique d'exclusion de Pictet Asset Management décrite dans la politique d'Investissement Responsable de l'entreprise, le fonds n'a pas été exposé à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement comme détaillé ci-dessous:

Les activités controversées (revenus moyens pondérés de l'entreprise, en %)*:

	Fonds (%)	Indice de référence (%)
Combustibles fossiles	0.02	2.86
Armement	0.36	1.10
Autres activités controversées	0.02	1.22
Eligible:	99.11	100.00
Couvert:	100.00	99.94

**Les combustibles fossiles comprennent l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité, la production de pétrole et de gaz, l'extraction des sables bitumineux, l'extraction d'énergie à partir du schiste, l'exploration pétrolière et gazière offshore en Arctique. Les armes comprennent les armes militaires sous contrat et les produits et/ou services liés aux armes militaires sous contrat, ainsi que les armes légères (clients civils (armes d'assaut/autres, forces de l'ordre militaires, composants clés). Les autres activités controversées comprennent la production de boissons alcoolisées, la production de tabac, la production de divertissements pour adultes, l'exploitation de jeux d'argent, les équipements spécialisés pour les jeux d'argent, le développement ou la croissance des OGM, la production ou la vente au détail de pesticides, la production et la distribution d'huile de palme. L'exposition est basée sur des données de tiers et peut ne pas refléter notre point de vue interne. Pictet Asset Management conserve un pouvoir discrétionnaire absolu quant à la mise en oeuvre des critères d'exclusion et se réserve le droit de s'écarter des informations de tiers, au cas par cas, dans les cas où ces informations sont jugées incorrectes ou incomplètes.*

Source: Pictet Asset Management, Sustainalytics.

En outre, le fonds a exclu les émetteurs qui étaient exposés aux:

(i) PIN 10: Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.

(ii) PIN 14: Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

- **Droits de vote**

Durant la période de référence, le fonds a voté à 48 assemblées générales sur 48 assemblées avec vote (100.00%). Nous avons voté «contre» (y compris les «abstentions» ou «refus») une résolution au moins à 29.17% des assemblées.

En ce qui concerne les questions environnementales et/ou sociales, nous avons voté pour 9 résolutions de la direction sur 9 et pour 2 résolutions d'actionnaires sur 2.

Source: Pictet Asset Management, ISS ESG.

- **Engagement**

Le fonds s'est engagé (dialogue collaboratif) avec 21 entreprises sur 38 des objectifs d'engagement, dont 15 concernaient des questions environnementales, 3 des questions sociales et 20 des questions de gouvernance.

Les questions environnementales peuvent inclure des thèmes tels que l'atténuation du changement climatique, la biodiversité et l'utilisation efficace des ressources. Les questions sociales peuvent inclure des thèmes tels que les impacts sur la communauté, les droits de l'homme, les normes du travail, ainsi que la santé et la sécurité. Les questions de gouvernance peuvent inclure des sujets tels que la composition du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants et l'éthique des affaires.

Les engagements comprennent des dialogues internes, des initiatives collaboratives et des services d'engagement tiers. Pour être considérées comme un engagement, les interactions doivent avoir des objectifs clairs et mesurables dans un délai déterminé. Les interactions routinières ou de suivi, même avec les dirigeants ou le Conseil d'administration, sont exclues.

Les chiffres sont basés sur les engagements qui ont été actifs pendant la période de référence (01.10.2024-30.09.2025), uniquement pour les sociétés détenues par le fonds à la fin de la période de référence (30.09.2025).

Source: Pictet Asset Management, Sustainalytics.

Les données fournies n'ont pas été vérifiées par un auditeur externe ou révisées par un tiers indépendant.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Comparaison des indicateurs de durabilité avec la période précédente:

Période de référence	Indicateurs de durabilité	Valeur	Engagements
2025	Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR	99.14%	80.00%
2025	Profil ESG général	Score ESG du fonds: 0.65 Score ESG de l'Indice de référence: 0.21	Score du fonds supérieur à celui de l'indice de référence
2024	Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR	98.93%	80.00%
2024	Profil ESG général	Score ESG du fonds: 0.61 Score ESG de l'Indice de référence: 0.18	Score du fonds supérieur à celui de l'indice de référence
2023	Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR	98.61%	80.00%
2023	Profil ESG général	Score ESG du fonds: 0.60 Score ESG de l'Indice de référence: 0.20	Score du fonds supérieur à celui de l'indice de référence

***Principales incidences négatives (PIN) - Activités controversées (moyenne pondérée des revenus de l'entreprise, en %)* (*):**

Période de référence	Catégorie	Combustibles fossiles	Armement	Autres activités controversées	Eligible (**):	Couvert (**):	Engagements
2025	Fonds	0.02%	0.36%	0.02%	99.11%	100.00%	Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails. Notez que notre cadre d'exclusion a été mis à jour au cours de la période de référence.
2025	Indice de référence	2.86%	1.10%	1.22%	100.00%	99.94%	
2024	Fonds	0.04%	0.19%	0.01%	98.93%	100.00%	
2024	Indice de référence	3.53%	0.97%	0.84%	100.00%	99.65%	
2023	Fonds	0.08%	0.12%	0.02%	99.45%	99.83%	
2023	Indice de référence	4.15%	0.99%	1.02%	100.00%	99.48%	

Période de référence	2025	2024	2023
Droits de vote			
Assemblées votées	48	54	58
Nombre total d'assemblées donnant lieu à un vote	48	54	60
Part des assemblées où nous avons émis un votre contre, une abstention ou un refus concernant une résolution au moins	29.17%	46.30%	33.33%
Total des résolutions de la direction - répertoriées comme questions environnementales et/ou sociales	9	6	6
Votes en faveur des résolutions de la direction répertoriées comme questions environnementales et/ou sociales	9	6	6
Total des résolutions des actionnaires - répertoriées selon les questions environnementales et/ou sociales	2	5	7
Votes en faveur des résolutions des actionnaires répertoriées comme questions environnementales et/ou sociales	2	4	5
Engagement (***)	21	27	29

(*) Pour connaître les seuils d'exclusion appliqués, veuillez vous reporter à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

(**)L'exposition aux incidences négatives du produit est refondée sur la partie éligible du fonds.

(***) Le nombre d'engagements a changé. Les chiffres sont basés sur les engagements qui ont été actifs pendant la période de référence, uniquement pour les sociétés détenues par le fonds à la fin de la période de référence.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Pour éviter que les investissements durables ne causent de préjudice important à tout autre objectif environnemental ou social, le fonds a appliqué les critères d'examen technique suivants dans la mesure du possible:

(i) Exclusion des émetteurs qui exercent des activités importantes ayant des incidences négatives sur la société ou l'environnement.

(ii) Les émetteurs associés à des controverses importantes ou graves ont été exclus.

Les informations ont été obtenues auprès de fournisseurs tiers et/ou de recherches internes. Les informations ESG de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il y avait un risque que le Gestionnaire d'Investissement évalue un titre ou un émetteur de manière incorrecte, ce qui aurait entraîné l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre dans le fonds. Des données ESG incomplètes, inexactes ou indisponibles peuvent également constituer une limite méthodologique à une stratégie d'investissement non financière (telle que l'application de critères ESG ou similaires). Lorsqu'un risque a été identifié, le Gestionnaire d'Investissement s'est efforcé de l'atténuer en procédant à sa propre évaluation. Si les caractéristiques ESG d'un titre détenu par le fonds ont changé, entraînant la vente du titre, le Gestionnaire d'Investissement n'accepte aucune responsabilité en lien avec ce changement.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds a surveillé tous les indicateurs obligatoires, et deux facultatifs, des Principales incidences négatives lorsque nous disposons de données solides. La qualité des données disponibles devrait s'améliorer au fil du temps.

Le fonds a pris en compte et, dans la mesure du possible, a atténué les principales incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui étaient considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions ont permis au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif visaient à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. L'engagement a été mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet, ou encore par un tiers.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le fonds a exclu les émetteurs qui ont fait l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a pris en compte et, dans la mesure du possible, a atténué les incidences négatives qui étaient considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement. Ces incidences négatives incluaient, sans s'y limiter, les émissions GES, la pollution de l'air, la perte de biodiversité, les rejets dans l'eau, les déchets dangereux/radioactifs, les questions sociales et de personnel et la corruption et les actes de corruption, et ont été abordées par le biais d'une combinaison de:

(i) décisions en termes de gestion de portefeuille

Les participations ont été notées sur la base d'une évaluation des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces scores ont été déterminées à partir de recherches fondamentales et/ou de données ESG quantitatives (y compris les incidences négatives, les données ESG communiquées par les entreprises et les informations provenant de fournisseurs de données ESG tiers). Les facteurs ESG ont été pris en compte dans le processus de construction du portefeuille du compartiment, déterminant les pondérations au sein du portefeuille.

(ii) vote par procuration

Le fonds a suivi les directives en matière de vote de Pictet Asset Management qui ont été conçues pour soutenir une culture solide de gouvernance d'entreprise, une gestion efficace des thématiques environnementales et sociales et un reporting complet conforme à des normes crédibles. Ces directives visent également à soutenir les organes de gouvernance mondiaux reconnus qui promeuvent des pratiques commerciales durables en faveur de la gérance de l'environnement, de pratiques de travail équitables, de la non-discrimination et de la protection des droits de l'homme. Toutes les activités de vote du fonds ont été enregistrées et peuvent être communiquées sur demande.

(iii) engagement

Les interactions avec les émetteurs ont pris la forme de discussions individuelles, d'assemblées des actionnaires et des détenteurs d'obligations, de roadshows pour les investisseurs et/ou de téléconférences. Les objectifs de ces interactions étaient d'évaluer une organisation, de vérifier que la stratégie a été mise en œuvre conformément à nos attentes et de nous assurer que les émetteurs étaient en bonne voie pour atteindre leurs objectifs. Le cas échéant, nous avons eu un dialogue collaboratif avec les émetteurs afin de s'attaquer à des préoccupations ESG importantes, d'améliorer les pratiques des entreprises en matière de durabilité, ou de s'engager sur des sujets à incidence positive afin de nous assurer qu'ils les comprenaient et les géraient correctement à court, moyen et long terme. Nos activités en matière d'engagement combinaient des discussions ciblées menées en interne, des initiatives de collaboration avec les investisseurs institutionnels et des services d'engagement de tiers

(iv) exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés

Le fonds n'a pas été exposé à (i) des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement telles que définies dans la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management et/ou (ii) des entreprises qui ont gravement violé les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption et aux armes controversées.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
01.10.2024 – 30.09.2025.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Republic Services Inc	Industrie	4.65%	Etats-Unis d'Amérique
Pentair Plc	Industrie	4.49%	Royaume-Uni
Xylem Inc	Industrie	4.35%	Etats-Unis d'Amérique
Ecolab Inc	Matériaux	4.12%	Etats-Unis d'Amérique
Ferguson Enterprises Inc	Industrie	4.10%	Etats-Unis d'Amérique
Core & Main Inc-Class A	Industrie	3.97%	Etats-Unis d'Amérique
Thermo Fisher Scientific Inc	Santé	3.94%	Etats-Unis d'Amérique
Parker Hannifin Corp	Industrie	3.80%	Etats-Unis d'Amérique
Waste Connections Inc	Industrie	3.75%	Canada
Cia Saneamento Basico De Sp	Services aux collectivités	3.70%	Brésil
American Water Works Co Inc	Services aux collectivités	3.37%	Etats-Unis d'Amérique
Gfl Environmental Inc-Sub Vt	Industrie	3.33%	Canada
Waste Management Inc	Industrie	3.27%	Etats-Unis d'Amérique

Source: Pictet Asset Management, MSCI. Les données d'exposition sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle.

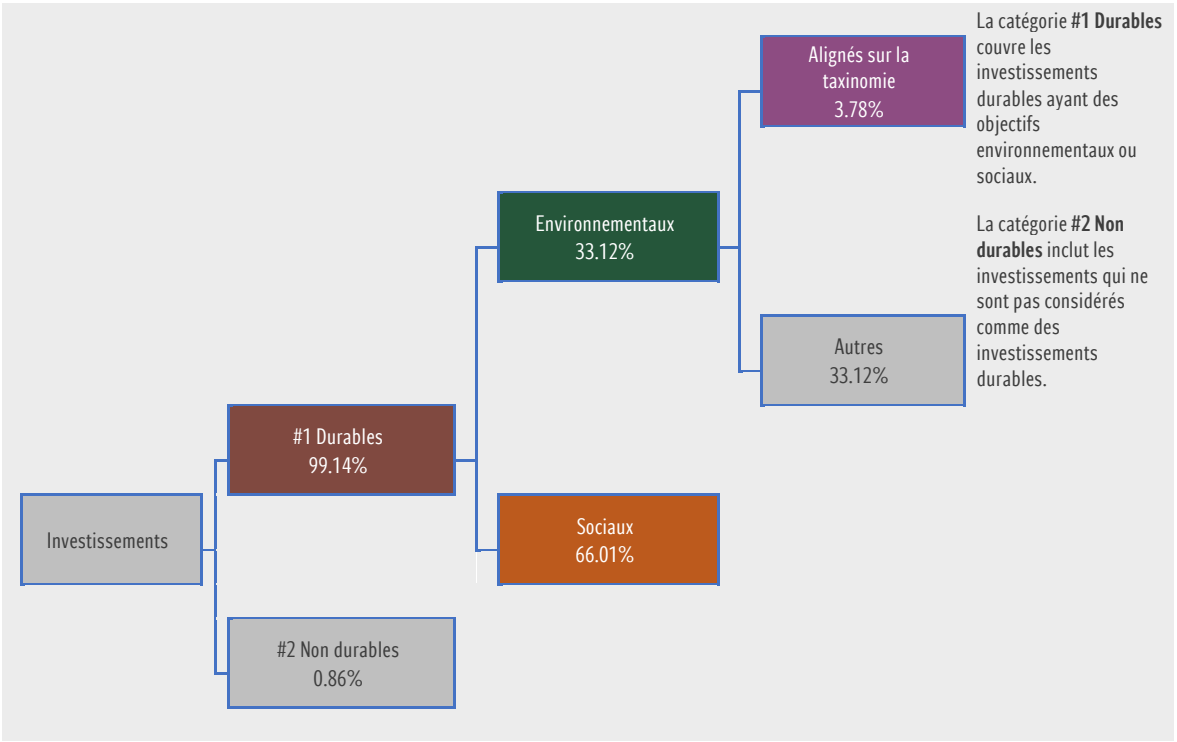
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

99.14%

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Le fonds a alloué 99.14% de ses actifs à des Investissements durables (#1 Durables) et 0.86% à des Investissements non durables (#2 Non durables). 33.12% de ses actifs sont alloués à des objectifs environnementaux et 66.01% à des objectifs sociaux.



- Pictet Asset Management a utilisé un cadre exclusif pour définir les investissements durables. Les investissements «#1A Durables», «Environnementaux autres» et «Sociaux» ont été calculés sur la base d'une approche discrète ou «pass/fail» incluant les obligations labellisées, les obligations générales de pays qui réduisaient les émissions de CO_2 ou mettaient en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO_2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuaient à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.
- Les investissements alignés sur la Taxinomie verte de l'UE ont été calculés sur une base pondérée par le revenu (à savoir que les pondérations des titres sont multipliées par la part de revenus tirés d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent être consolidés avec d'autres chiffres suivant une approche discrète ou «pass/fail». Etant donné que le cadre exclusif de Pictet Asset Management utilisé pour définir les investissements durables exige qu'une société émettrice ait une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux ou sociaux, tous les émetteurs ayant déclaré s'aligner sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas automatiquement considérés comme des investissements durables.

Source: Pictet Asset Management, Factset RBICS, MSCI.

Comparaison de l'allocation des actifs avec la période précédente:

Allocation d'actifs	01.10.2024 – 30.09.2025	01.10.2023 – 30.09.2024	01.10.2022 – 30.09.2023
#1 Durables	99.14%	98.93%	98.61%
#2 Non durables	0.86%	1.07%	1.39%
Environnementaux	33.12%	30.99%	26.72%
Sociaux	66.01%	67.94%	71.90%
Alignés sur la taxinomie	3.78%	4.28%	3.31%
Autres	33.12%	30.99%	26.72%

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Bien que le Fonds n'ait détenu aucun investissement classé dans le secteur de l'énergie au cours de la période de référence, certaines sociétés en portefeuille d'autres secteurs ont tiré des revenus d'activités liées aux combustibles fossiles, comme le reflète la moyenne pondérée des revenus indiquée dans la section «Activités controversées» ci-dessus.

Niveau sectoriel 1	Niveau sectoriel 2	% d'actifs
Industrie	Biens d'équipement	41.72%
Industrie	Services commerciaux & professionnels	22.79%
Services aux collectivités	Services aux collectivités	16.20%
Matériaux	Matériaux	8.00%
Santé	Produits pharmaceutiques, Biotechnologie & Sciences de la vie	6.68%
Technologie de l'information	Matériel & Equipement technologique	2.01%
Consommation discrétionnaire	Distribution & Vente au détail Consommation discrétionnaire	1.03%
Technologie de l'information	Logiciels & Services	0.63%
Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables & Habillement	0.06%

Source: Pictet Asset Management, MSCI. Les données d'exposition sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont des activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds a réalisé des investissements dans des activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux suivants tels que définis à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852.

Objectifs de la Taxinomie de l'UE	Chiffre d'affaires (%)	CapEx (%)	OpEx (%)
Atténuation du changement climatique	0.73%	0.49%	0.41%
L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques & marines	0.05%	0.14%	0.13%
La transition vers une économie circulaire	0.25%	0.19%	0.24%
La prévention et la réduction de la pollution	0.06%	0.04%	0.04%
Alignés sur la taxinomie	3.78%	1.43%	1.19%

Source: Pictet Asset Management, MSCI.

Les investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE ont été calculés sur une base pondérée par le revenu (à savoir que les pondérations des titres sont multipliées par la part de revenus tirés d'activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent être consolidés avec d'autres chiffres suivant une approche discrète ou «pass/fail».

Les données relatives à l'alignement sur la Taxinomie verte de l'UE proviennent de rapports accessibles au public.

Les procédures de contrôle ont été mises en place afin de vérifier en permanence le respect de l'article 3 du règlement sur la Taxinomie de l'UE.

Les pourcentages indiqués par objectif environnemental ne sont pas cumulatifs. Une seule activité économique peut contribuer à plusieurs objectifs (par exemple, l'atténuation et l'économie circulaire); par conséquent, l'addition des chiffres relatifs à l'alignement des objectifs peut entraîner un double comptage. Le chiffre d'affaires global aligné sur la Taxinomie est calculé sans double comptage et peut être inférieur à la somme des six objectifs.

Certaines entreprises ne rendent compte de l'alignement que pour un sous-ensemble des six objectifs, en particulier lorsque de nouveaux objectifs sont ajoutés, ce qui se traduit par des données partielles et un total qui peut être inférieur au chiffre d'affaires global aligné. Dans certains cas, la somme totale des pourcentages alignés sur la Taxinomie par objectif peut être inférieure au chiffre d'affaires global aligné. Cela peut se produire lorsque les entreprises ne fournissent pas une ventilation complète et distincte des six objectifs environnementaux dans leurs publications, en raison d'une mise en œuvre incomplète des exigences en matière de reporting.

Les données fournies n'ont pas été vérifiées par un auditeur externe ou révisées par un tiers indépendant.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

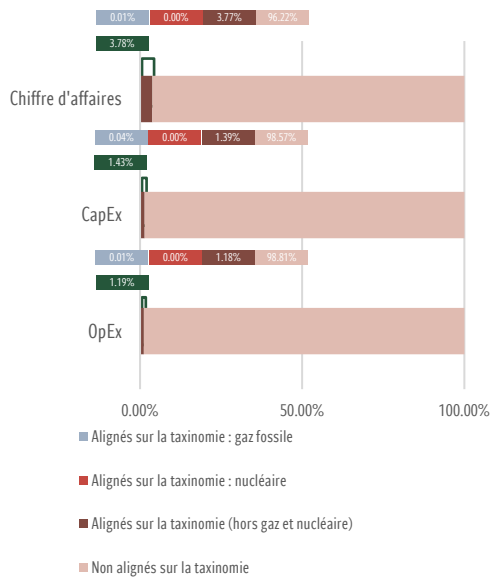
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.

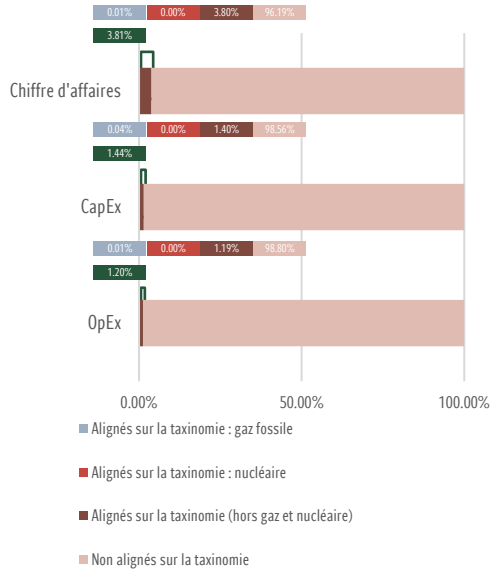
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 99.14% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Source: Pictet Asset Management, MSCI.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements réalisés dans:

Des activités transitoires: 0.02%

Des activités habilitantes: 0.23%

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Comparaison de la Taxinomie de l'UE avec la période précédente:

Allocation d'actifs	01.10.2024 – 30.09.2025	01.10.2023 – 30.09.2024	01.10.2022 – 30.09.2023
Alignés sur la taxinomie	3.78%	4.28%	3.31%

Veuillez noter que ce fonds n'avait pas d'engagement ex ante en matière de Taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des**

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

33.12%

Ces Investissements durables ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE car leurs activités économiques (i) ne sont pas couvertes par la Taxinomie de l'UE, ou (ii) ne respectent pas les critères

critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

d'examen technique permettant de réaliser une contribution substantielle au sens de la Taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

66.01%

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements «non durables» du fonds comprenaient des positions de trésorerie principalement détenues pour répondre aux besoins quotidiens de liquidité et de gestion des risques, comme le permet et le prévoit la politique d'investissement du fonds. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes en suivant la stratégie d'investissement et en respectant les éléments contraignants.

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 80% d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements dans des entreprises exposées de manière significative à des activités telles que la production d'eau, le traitement et le dessalement de l'eau, la fourniture d'eau, le transport et la distribution, le traitement des eaux usées, des eaux d'égout et des déchets solides, liquides et chimiques, les stations d'épuration des eaux usées et la fourniture d'équipements pour le traitement de l'eau, les services de conseil et d'ingénierie ainsi que d'autres activités économiques pertinentes (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)
- l'exclusion des émetteurs qui:
    - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
    - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, les armements militaires, les produits et services liés aux armes, les armes légères, les boissons alcoolisées, la production de tabac, la production de divertissement pour adultes, les opérations de jeux d'argent et les équipements spécialisés, le développement et la croissance d'organismes génétiquement modifiés, la production et la vente au détail de pesticides, et la production et la distribution d'huile de palme. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs exclus et les seuils d'exclusion.
    - violent gravement les normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes en matière de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- les exclusions pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
- un meilleur profil ESG que l'indice de référence après avoir éliminé les 20% des émetteurs présentant les caractéristiques ESG les plus faibles
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

En outre, le fonds s'est engagé (dialogue collaboratif) avec 21 entreprises au 30.09.2025.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun indice de référence n' a été désigné aux fins de la réalisation de l' objectif d' investissement durable.

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large?

Sans objet.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Sans objet.

Clauses de non-responsabilité

Cette publication inclut des informations et des données fournies par Sustainalytics. L'utilisation de ces données est soumise à certaines conditions disponibles sur https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers

Certaines informations contenues dans le présent document (les «Informations») proviennent de MSCI Inc. ou de MSCI ESG Research LLC, ou de leurs filiales («MSCI»), ou de fournisseurs d'informations (ensemble, les «Parties MSCI»), et peuvent avoir été utilisées pour calculer des scores, des signaux ou d'autres indicateurs, et sont protégées par des droits d'auteur. Les Informations sont destinées à un usage interne uniquement et ne peuvent être reproduites ou diffusées, en tout ou en partie, sans autorisation écrite préalable. Les Informations ne peuvent pas être utilisées aux fins de, ni ne constituent une offre d'achat ou de vente, ni une promotion ou une recommandation d'une valeur mobilière, d'un instrument ou d'un produit financier, d'une stratégie de négociation ou d'un indice, et ne doivent pas être considérées comme une indication ou une garantie de performances futures. Certains fonds peuvent être basés sur des indices MSCI ou liés à ceux-ci, et MSCI peut être rémunéré sur la base des actifs sous gestion du fonds ou d'autres mesures. MSCI a mis en place un cloisonnement de l'information entre la recherche sur les indices et certaines Informations. Aucune des Informations ne peut être utilisée pour déterminer quels titres acheter ou vendre, ni quand les acheter ou les vendre. Les Informations sont fournies «telles quelles» et l'utilisateur assume tous les risques découlant de leur utilisation ou de l'autorisation de les utiliser. Aucune partie de MSCI ne garantit l'originalité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité des Informations et chacune décline expressément toute garantie expresse ou implicite. Aucune partie de MSCI n'est responsable des erreurs ou omissions liées aux Informations contenues dans le présent document, ni des dommages directs, indirects, spéciaux, punitifs, consécutifs ou autres (y compris le manque à gagner), même si elle a été informée de l'éventualité de tels dommages.

Outre les conditions générales de tout accord de licence pour les Informations, services ou produits MSCI («Produits MSCI») conclu avec MSCI Inc. et/ou ses filiales («MSCI») par les clients («Client(s)»), chaque Client doit se conformer aux conditions et modalités requises par les fournisseurs tiers («Fournisseur(s)») concernant l'utilisation par le Client du contenu, des données, des logiciels et autre matériel du Fournisseur («Matériel») au sein des Produits MSCI. Les clients peuvent également être amenés à payer des frais supplémentaires liés au Matériel du Fournisseur. Si un Client ne respecte pas les conditions d'un Fournisseur, ce dernier peut faire appliquer ces conditions et/ou demander à MSCI de mettre fin à l'accès du Client au Matériel de ce Fournisseur, sans que le Client puisse déposer un recours.

Les conditions et modalités supplémentaires posées par les Fournisseurs en ce qui concerne leur Matériel sont indiquées dans les encadrés ci-dessous. Si le Client reçoit du Matériel d'un fournisseur qui ne figure pas dans la liste ci-dessous par l'intermédiaire des produits MSCI, des conditions supplémentaires relatives à ces documents peuvent s'appliquer. Nonobstant toute disposition contraire énoncée ci-dessous, aucune des conditions et modalités supplémentaires des Fournisseurs de MSCI ne remplace les droits de propriété et/ou de propriété intellectuelle de MSCI sur les produits MSCI (et MSCI n'y renonce pas).

Le Global Industry Classification Standard ("GICS") a été élaboré par Morgan Stanley Capital International Inc. ("MSCI") et Standard & Poor's, une division de The McGraw-Hill Companies, Inc. ("S&P"), dont il est la propriété exclusive et la marque de service, et fait l'objet d'une licence d'utilisation par [le preneur de licence]. Ni MSCI, ni S&P, ni aucun tiers participant à l'élaboration ou à la compilation du GICS ou de l'une des classifications GICS ne garantit ou ne représente quoi que ce soit, expressément ou implicitement, concernant cette norme ou classification (ou les résultats à obtenir par son utilisation), et toutes ces parties déclinent expressément par la présente toute responsabilité liée à l'originalité, l'exactitude, l'exhaustivité, la qualité marchande et l'adéquation à un usage précis en ce qui concerne cette norme ou cette classification. Sans préjudice de ce qui précède, MSCI, S&P, leurs succursales ou autres tiers impliqués dans l'élaboration ou la compilation du GICS ou de l'une des classifications GICS ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de tout préjudice (y compris bénéfices perdus) direct, indirect, spécial, punitif, accessoire ou autre, même si la possibilité d'un tel préjudice a été communiquée.

Tous les droits relatifs aux informations fournies par Institutional Shareholder Services UK Ltd. et ses succursales (ISS) sont détenus par ISS et/ou ses donneurs de licence. ISS ne donne aucune garantie expresse ou implicite de quelque nature que ce soit et n'est pas responsable des erreurs, omissions ou interruptions dans les données fournies par ISS ou en rapport avec celles-ci.